

**COMMUNE DE MURATO****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-42Objet : **Fixation des tarifs
communaux pour l'année
2026**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Conformément aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux.

1. Redevance d'assainissement collectif

Il est proposé de porter la redevance d'assainissement collectif de 1,20 €/m³ à 1,50 €/m³.

Cette évolution tarifaire vise à anticiper les importants travaux structurants qui seront engagés sur la station d'épuration, ainsi que les travaux de réhabilitation des réseaux déjà effectués. Cet ensemble d'investissements revêt un caractère indispensable pour garantir la conformité des installations aux normes en vigueur, assurer la qualité du service public d'assainissement et la protection de l'environnement. Dans ce contexte, l'ajustement de la redevance apparaît nécessaire afin de contribuer à l'équilibre financier du service.

2. Maison médicale communale

La commune ayant procédé à la mise en service d'une maison médicale, il convient de fixer les redevances d'occupation applicables à cet équipement communal.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

↪ **FIXE** les tarifs communaux 2026 tels que présentés en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**

Le Maire
M. Claude FLORI



SERVICES FUNÉRAIRES

CIMETIÈRE

- Concession perpétuelle : **50,00 € / m²**

2. SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

CANTINE SCOLAIRE

- Frais de repas : **4,00 € / repas**

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

SALLE POLYVALENTE

- Location : **100,00 €**
- Location anniversaire enfants -12 ans : **50,00 €**
- Associations / bénévoles : **Gratuit**

MAISON MÉDICALE COMMUNALE

➤ **Local de kinésithérapie**

Redevance : **250,00 € / mois** (charges comprises)

SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SERVICE EAU

- Abonnement compteur : **20,00 € / an**
- Consommation eau potable :
 - De 0 à 150 m³ : **1,20 € / m³**
 - A partir de 150 m³ : **1,50 € / m³**
- Branchement réseau AEP : **350,00 €**

SERVICE ASSAINISSEMENT

- Redevance assainissement collectif : **1,50 € / m³**